



Objet du dossier :
Projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau
Commune de Tincey-et-Pontrebeau (70)

Contact :
Amélie RAVIER
CNR
2, rue André Bonin
69004 LYON

PIECE N°8



**PROJET ÉOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
COMMUNE DE TINCEY-ET-PONTREBEAU (70)
DOSSIER D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

ETUDE REALISEE PAR :



13 AVENUE BATAILLON CARMAGNOLE LIBERTE
69120 VAULX-EN-VELIN
04 78 52 82 55

OCTOBRE
2023

TABLES DES MATIERES

I.	CERFA n°13632*08	3
II.	Introduction.....	5
	II.1 Contexte règlementaire	5
	II.2 Présentation générale du projet.....	6
	II.2.1 Localisation du projet	6
	II.2.2 Description des caractéristiques physiques du projet.....	6
III.	Etat initial	8
	III.1 Rappels des principaux éléments de l'état initial de l'étude d'impact	8
	III.1.1 Sur les boisements.....	8
	III.1.2 Sur l'occupation des sols.....	8
	III.2 Fonctions des boisements présents sur l'emprise du projet	10
	III.2.1 Fonction de production sylvicole.....	10
	III.2.2 Fonction écologique.....	10
	III.2.3 Fonction paysagère.....	14
	III.2.4 Fonction sociale	14
	III.2.5 Fonction contre les risques naturels.....	14
	III.3 Aménagement de la forêt communale de Tinçey-et-Pontrebeau	15
	III.3.1 Equipement de la forêt	15
	III.3.2 Etat actuel des peuplements forestiers	15
	III.4 Plan de situation et localisation cadastrale de la zone à défricher	15
IV.	Rappels des incidences et mesures sur les boisements.....	18
V.	Conclusion	18
VI.	Pièces règlementaires	19
	VI.1 Annexe 1 : Attestation de propriété	19
	VI.2 Annexe 2 : Accord exprès du propriétaire aux travaux de défrichage ...	20
	VI.3 Annexe 3 : L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (extrait Kbis de moins de 6 mois)	21
	VI.4 Annexe 4 : Déclaration de non incendie	22

INDEX DES FIGURES

<i>Figure 1 : Implantation du projet</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2 : Comparaison de l'occupation du sol entre 1950 et 2019.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3 : Forêts.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels de la ZIP</i>	<i>13</i>
<i>Figure 5 : Localisation cadastrale de la zone à défricher</i>	<i>16</i>
<i>Figure 6 : Localisation au 1/25000 de la zone à défricher.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 7 : Positionnement des aménagements liés au projet éolien de Tinçey au sein des parcelles forestières de la forêt de Tinçey-et-Pontrebeau</i>	<i>18</i>

INDEX DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Les coordonnées géographiques des différents aérogénérateurs et du poste de livraison.....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 2 : Principales caractéristiques du parc éolien</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 3 : Risques naturels sur l'aire d'étude immédiate</i>	<i>14</i>

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)			
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Nicolas COURT

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 2 | 5 | 1 | 0 | 2 | 3

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

SAS PARC EOLIEN DE TINKEY-ET-PONTREBEAU

CNR, Président

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction des Nouvelles Energies
CNR/CNAIR

Nicolas COURT
Responsable Opérations

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

II. INTRODUCTION

II.1 Contexte règlementaire

Selon l'article L. 341-1 du code forestier, un défrichement est considéré comme « *toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière* ». Notons que l'état boisé est une constatation de fait et non de droit, ce ne sont donc pas les différents classements (cadastre ou documents d'urbanisme) qui l'établissent.

Tout défrichement de boisement est soumis à une demande d'autorisation de défrichement, à moins que les opérations de défrichement soient réalisées dans :

- Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares. Ce seuil est variable selon le département ;
- Certaines forêts communales ;
- Les parcs ou jardins clos, de moins de 10 hectares, attenants à une habitation ;
- Les zones dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou règlementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole ;
- Les bois de moins de 30 ans.

En Haute-Saône pour les forêts des collectivités, l'autorisation est à demander quel que soit la surface.

Le projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau nécessite une autorisation de défrichement car les aménagements des éoliennes E1 et E2 (plateforme, piste d'accès, talus) sont prévus sur des parcelles forestières de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau. En considérant les aménagements temporaires pour le chantier (plateforme de stockage et de montage nécessitant un terrassement ponctuel), la surface totale objet de la demande de défrichement est de 27 115 m².

Le projet est par ailleurs soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Le présent volet vise à répondre à l'article R341-1 du Code forestier (nouveau). Il comprend les informations et documents suivants :

Informations ou document à fournir	Emplacement au sein de l'étude
1° (P.J. n°107 de la Demande d'autorisation environnementale) Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Figure 6 : Localisation au 1/25000 de la zone à défricher – page 17
2° (P.J. n°108 de la Demande d'autorisation environnementale) Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement) ;	Figure 5 : Localisation cadastrale de la zone à défricher – page 16
3° Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Annexe 1 : Attestation de propriété – page 19
4° Étude d'impact ;	Pièce N°7 de la demande d'autorisation environnementale
5° Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Annexe 2 : Accord exprès du propriétaire aux travaux de défrichement – page 20
6° Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande	Annexe 3 : – page 21
7° (P.J. n°106 de la Demande d'autorisation environnementale) Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	Annexe 4 : Déclaration de non incendie – page 22

II.2 Présentation générale du projet

II.2.1 Localisation du projet

Le projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau se localise sur la commune éponyme dans le département de la Haute-Saône (70) en région Bourgogne-Franche-Comté.

Située dans la partie ouest du département, la commune concernée par le projet fait partie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Cette commune se situe à 25 km à l'ouest de Vesoul et à 23 km au nord-est de Gray.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des 3 aérogénérateurs et de la structure de livraison.

Tableau 1 : Les coordonnées géographiques des différents aérogénérateurs et du poste de livraison

	Cordonnées en Lambert 93		Z (m NGF) Issu du levé topo du géomètre
	X (m)	Y (m)	
E1	907 953	6 726 798	238
E2	908 356	6 727 074	223
E3	908 905	6 727 334	231
Centre du poste de livraison	908 824	6 727 318	227

Un plan détaillé de l'installation précisant l'emplacement des aérogénérateurs, de la structure de livraison, des plateformes, des chemins d'accès et des câbles électriques enterrés est présenté à la page suivante.

II.2.2 Description des caractéristiques physiques du projet

Le projet consiste en une implantation de 3 éoliennes. Leur puissance unitaire est comprise entre 3,45 et 4,5 MW soit une puissance totale comprise entre 10,35 et 13,5 MW.

Les principaux constituants d'une éolienne sont :

- Un rotor composé de l'ensemble de 3 pales et du moyeu,
- Une nacelle abritant le cœur de l'éolienne, notamment la génératrice électrique et le système de freinage,
- Un mât béton et acier,
- Des fondations en béton et acier.

Concernant le projet de parc éolien de Tincey-et-Pontrebeau, le modèle d'éolienne n'a pas encore été défini. Cependant, quatre modèles différents sont envisagés, il s'agit de :

- la VESTAS V126 3,45 MW ;
- la NORDEX N131 3,6 MW ;
- la SIEMENS GAMESA SG 4.5-145, 4,5MW ;
- la ENERCON E138 4,26 MW.

Tableau 2 : Principales caractéristiques du parc éolien

Données générales du parc	
Nombre d'éoliennes	3
Hauteur maximal (bout de pale)	200 m
Puissance unitaire maximale	Entre 3,45 et 4,5 MW
Production annuelle estimée	23 GWh/an
Données techniques	
Surface des fondations	856 m ² par éolienne
Surface des plateformes permanentes	2 765 m ² par éolienne
Pistes à créer	4 740 m ²
Emprise de la structure de livraison	22,5 m ²
Emprise de la plateforme du poste de livraison	100 m ²
Raccordement électrique	2 736 mètres linéaires

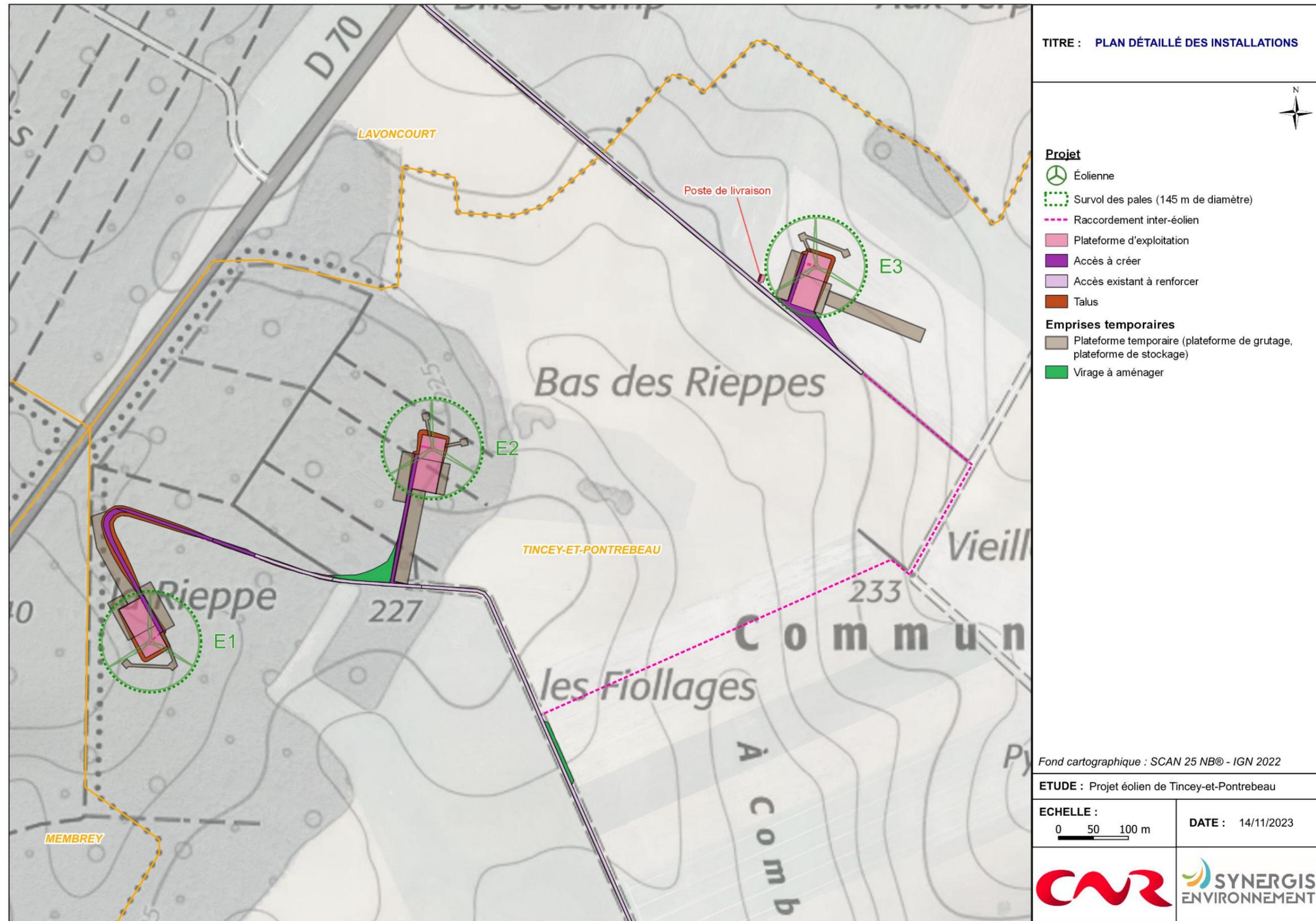


Figure 1 : Implantation du projet

III. ETAT INITIAL

III.1 Rappels des principaux éléments de l'état initial de l'étude d'impact

III.1.1 Sur les boisements

A l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté, la forêt couvre environ 36 % du territoire, ce qui en fait la 5ème région pour sa surface boisée et la 3ème pour son taux de boisement. Le taux de boisement représente la proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières. Celui-ci est très hétérogène : on retrouve des massifs résineux au niveau du Jura et des Vosges, ainsi que dans le Morvan, où des douglas ont été implantés à la fin du XXème siècle. Les feuillus dominent, en particulier le chêne et le hêtre. L'ancienne région Franche-Comté affiche un taux moyen de boisement de 46 %. Dans cette ancienne région, la forêt est majoritairement publique, contrairement à la partie bourguignonne. La récolte en Franche-Comté est dominée par les résineux (épicéas) et est constituée de bois d'œuvre en majorité.

En Franche-Comté, la filière bois offre aussi près de 10 000 emplois dans l'exploitation forestière et la transformation du bois.

L'aire d'étude immédiate (AEI) se trouve au sein de la grande éco-région « Grand-Est semi-continentale et ses SER », et plus particulièrement au sein de la SER (Sylvo-Éco-Région) C51, de la « Saône, Bresse et Dombes ». Il s'agit d'une vaste zone de plaine entre les plateaux calcaires du nord-est et ceux du Jura.

Au sein de cette SER, la forêt occupe le quart de la surface totale (environ 281 000 ha) : l'environnement est particulièrement marqué par la présence de l'agriculture. Les sols sont hydromorphes sur les deux tiers de la forêt de production, avec essentiellement des rédoxisols, le reste étant couvert par les sols bruns et les sols lessivés principalement. Les trois quarts des forêts sont constituées de feuillus (chêne, charme, noisetier...). Les forêts de production occupent rarement de grandes surfaces. Les forêts de production représentent environ 24 % de la surface boisée, avec des surfaces similaires entre forêts publiques et privées (respectivement environ 126 et 134 ha).

Comme illustré sur la carte page suivante, l'aire d'étude immédiate (AEI) et la partie ouest de la zone d'implantation potentielle (ZIP) comprend un complexe de forêts majoritairement publiques, mélanges de feuillus ou chênes décidus purs et forêts de robinier pur.

L'AEI comprend un complexe de forêts majoritairement privées, pures ou mélanges de feuillus et de conifères. On retrouve par ailleurs à l'est de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) une zone de landes (végétation spontanée qui comprend une proportion importante de plantes ligneuses et semi-ligneuses dont la hauteur ne dépasse pas 5 mètres) et de forêt sans couvert arboré (cela correspond à un terrain avec un changement brutal de couverture du sol, souvent destiné à être reboisé). L'intégralité des forêts publiques concernée par l'AEI sont communales.

La forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau est concernée par un aménagement forestier défini pour une période de 20 ans de 2015 à 2034. Les données locales sont issues du document d'aménagement élaboré par l'office national des forêts.

III.1.2 Sur l'occupation des sols

La figure ci-après illustre les changements d'affectation des sols au niveau de l'AEI entre 1950 et 2019. La surface forestière est restée quasiment identique, il n'y a pas eu de défrichement notable.

Concernant la surface agricole, la surface totale est restée globalement identique, néanmoins il est possible d'observer un remembrement des terres entre l'orthophotographie de 1950 et celle de 2019.



Figure 2 : Comparaison de l'occupation du sol entre 1950 et 2019

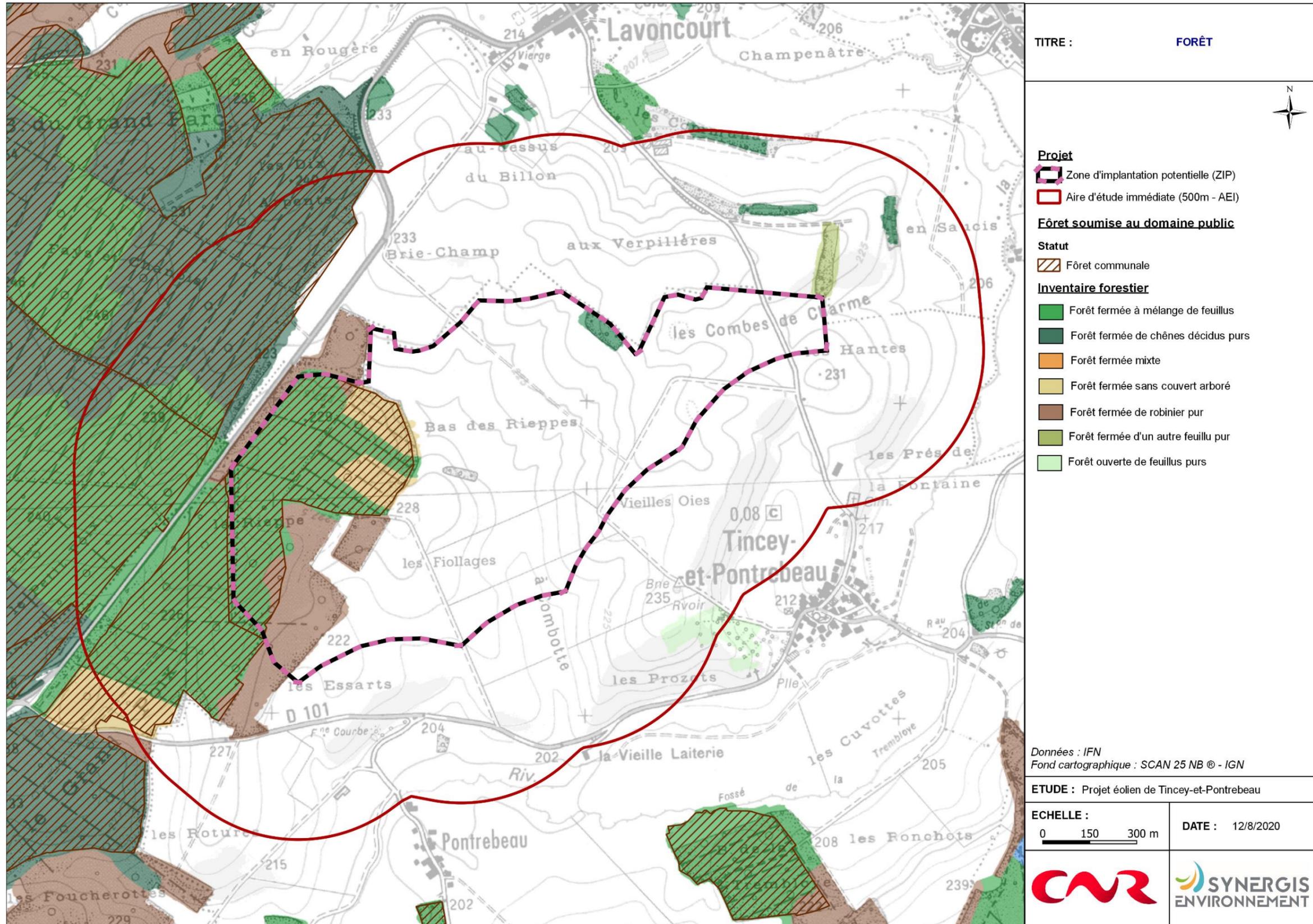


Figure 3 : Forêts

III.2 Fonctions des boisements présents sur l'emprise du projet

III.2.1 Fonction de production sylvicole

La forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau, d'une surface de 79,50 ha en quatre massifs distincts, se situe dans la région naturelle de "Vallées et plaine de la Saône et affluents". Les conditions sont majoritairement favorables à la production de bois d'œuvre feuillus et résineux de qualité (chênes sessiles et pédonculés, hêtre, alisier torminal, douglas,...).

III.2.2 Fonction écologique

Le massif n'est pas concerné par un quelconque zonage environnemental ou social.

Les études écologiques menées dans le cadre du projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau dénombrent neuf habitats sur la zone d'implantation potentielle. Trois d'entre eux présentent un enjeu modéré sur site : les chênaies-charmais, les coupes de régénération, les hêtraies-chênaies. Les autres habitats naturels de la zone d'étude témoignent d'un enjeu faible.

A noter que les habitats concernés par le défrichage sont détaillés ci-dessous :

- Jeune peuplement de feuillus ;
- Chênaies-charmais ;
- Coupe de régénération ;
- Hêtraies-chênaies.

JEUNES PEUPELEMENTS FEUILLUS

- Code EUNIS : G5.6 – Stades initiaux et régénérations des forêts naturelles et semi-naturelles
- Code CORINE Biotopes : 31.8D – Broussailles forestières décidues
- Code Natura 2000 :-
- Rattachement phytosociologique : Carpino betuli - Fagion sylvaticae (stade juvénile)

S'étendant sur 5,08 ha et représentant environ 3,93 % de la surface de la ZIP, cet habitat correspond aux stades initiaux de recolonisation forestière après coupe d'exploitation. D'après le plan de gestion de l'ONF, cet habitat est géré en tant que « Groupe Amélioration feuillus » et « Groupe Jeunesse ». Il présente une strate arbustive dense avec entre autres *Fagus sylvatica*, *Quercus petraea*, *Acer pseudoplatanus*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Salix caprea*... La strate herbacée est clairsemée et présente un cortège d'espèces sylvatiques (*Athyrium filix-femina*, *Carex sylvatica*, *Convallaria majalis*, *Stellaria holostea*, *Deschampsia cespitosa*, *Milium effusum*...) accompagnées d'espèces d'ourlets (*Eupatorium cannabinum*, *Holcus lanatus*, *Rumex conglomeratus*, *Urtica dioica*...). Cet habitat ne relève pas d'un intérêt particulier.



Jeunes peuplements feuillus

Chênaies-charmaies

- Code EUNIS : G1.63 – Hêtraies neutrophiles médio-européennes
- Code CORINE Biotopes : 41.13 – Hêtraies neutrophiles
- Code Natura 2000 : 9130-5 – Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore
- Rattachement phytosociologique : Carici flaccae–Fagetum sylvaticae

S'étendant sur 6,11 ha et représentant environ 4,73 % de la surface de la ZIP, cet habitat correspond à une forêt dont la canopée est dominée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) accompagné du Charme (*Carpinus betulus*), du Frêne (*Fraxinus excelsior*) et de l'Erable champêtre (*Acer campestre*). D'après le plan de gestion de l'ONF, ces parcelles sont gérées en tant que « Groupe Amélioration feuillus jeunes ». La strate herbacée est caractérisée entre autres par la présence de *Galium odoratum*, *Rosa arvensis*, *Viola reichenbachiana*, *Anemone nemorosa*, *Carex sylvatica*, *Hedera helix*, *Convallaria majalis* et *Dryopteris filix-mas*. Indexé à la Directive Habitats sous le code 9130-5, cet habitat relève d'un intérêt communautaire. Cependant, cet habitat est très commun et non menacé sur un large quart Nord-Est de la France.



Chênaies-charmaies

Coupes de régénération

- Code EUNIS : G1.63 – Hêtraies neutrophiles médio-européennes
- Code CORINE Biotopes : 41.13 – Hêtraies neutrophiles
- Code Natura 2000 : 9130-6 – Hêtraies-chênaies à Paturin de Chaix
- Rattachement phytosociologique : Deschampsio caespitosae – Fagetum sylvaticae (faciès de régénération)

S'étendant sur 5,2 ha et représentant environ 4,02 % de la surface de la ZIP, cet habitat correspond au stade d'exploitation des hêtraies-chênaies décrites ci-après et est classé en tant que « Groupe Régénération Stricte » d'après le plan de gestion de l'ONF. Indexé à la Directive Habitats sous le code 9130-6, cet habitat relève d'un intérêt communautaire. Cependant, cet habitat est très commun et non menacé sur un large quart Nord-Est de la France.



Coupes de régénération

Hêtraies-chênaies

- Code EUNIS : G1.63 – Hêtraies neutrophiles médio-européennes
- Code CORINE Biotopes : 41.13 – Hêtraies neutrophiles
- Code Natura 2000 : 9130-6 – Hêtraies-chênaies à Paturin de Chaix
- Rattachement phytosociologique : *Deschampsio caespitosae* – *Fagetum sylvaticae*

S'étendant sur 12,11 ha et représentant environ 9,37 % de la surface de la ZIP, cet habitat correspond à une forêt dont la canopée est dominée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) accompagné du Hêtre (*Fagus sylvatica*), du Charme (*Carpinus betulus*) et du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Très proche des chênaies-charmaies du *Carici flacca*– *Fagetum sylvaticae* décrites précédemment, les hêtraies-chênaies du *Deschampsio caespitosae* – *Fagetum sylvaticae* s'en distinguent par la présence d'espèces acidiphiles telles *Veronica officinalis*, *Luzula luzuloides*, *Lonicera periclymenum*, *Oxalis acetosella* et *Luzula pilosa*. Indexé à la Directive Habitats sous le code 9130-6, cet habitat relève d'un intérêt communautaire. Cependant, cet habitat est très commun et non menacé sur un large quart Nord-Est de la France. Le plan de gestion de l'ONF considère cet habitat comme « Groupe Amélioration feuillus ».



Hêtraies-chênaies

Sur l'emprise du projet, l'enjeu vis-à-vis des habitats naturels est jugé faible à modéré.

L'inventaire de l'avifaune sur le terrain a permis de mettre en évidence la présence de 65 espèces d'oiseaux sur la ZIP et son aire d'étude immédiate. Parmi celles-ci, 17 peuvent être considérées comme patrimoniales. En période de nidification, l'enjeu est considéré comme modéré à fort au sein du boisements et fort en milieu ouvert, du fait de la présence d'un couple de Busard Saint-Martin et de l'observation ponctuelle de Milans noir et royal en chasse.

En période de migration pré-nuptiale, le flux est diffus avec des effectifs très faibles. Deux espèces font parties de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (le Busard Saint-Martin et la Grue cendrée) mais aucune n'est menacée nationalement ou régionalement à cette période. L'enjeu est donc faible sur la ZIP à cette période. En période de migration post-nuptiale, le flux est diffus mais plus important qu'en migration pré-nuptiale. Les effectifs sont classiques. Trois espèces font parties de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » : le Milan royal, le Busard des roseaux et l'Alouette lulu. Le Milan royal présente des effectifs importants pour la période. De ce fait, l'enjeu est globalement modéré en période post-nuptiale sur la ZIP.

Deux espèces patrimoniales (le Busard Saint-Martin et la Grande aigrette) inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ont été observées en train de s'alimenter sur la zone agricole de la ZIP en période d'hivernage. L'enjeu est modéré en milieu ouvert et faible en milieu boisé.

D'après le plan simple de gestion la forêt est répartie en deux catégories de fonction écologique :

- Enjeu faible ou ordinaire sur 58 ha, dont les boisements concernés par l'emprise du projet ;
- Enjeu moyen ou reconnu sur 22 ha en raison de la présence d'une zone NATURA 2000 "Vallée de la Saône".

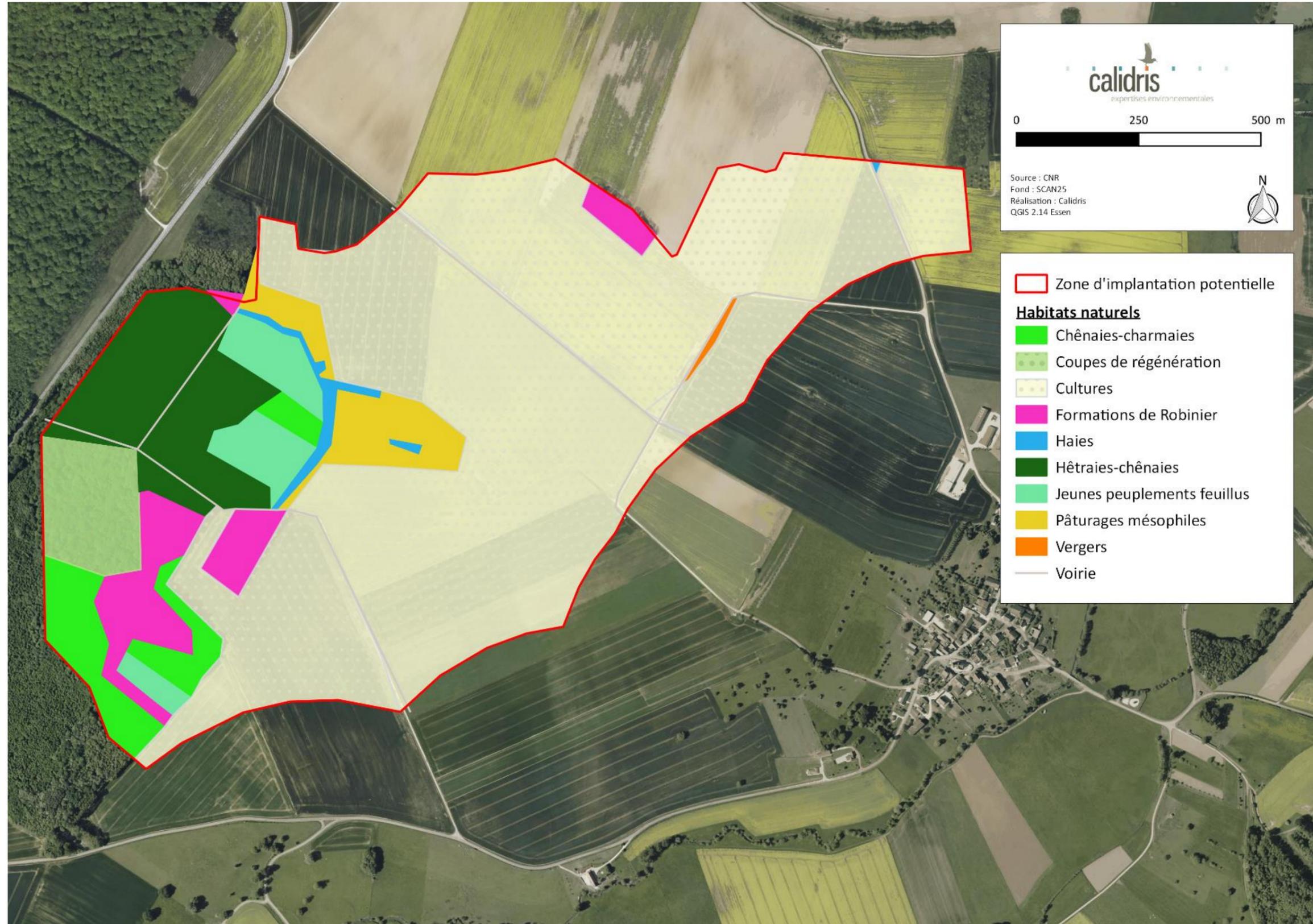


Figure 4 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels de la ZIP

III.2.3 Fonction paysagère

À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, le site est implanté au cœur d'une clairière, aux franges de la vallée de la Gourgeonne. Les parcelles cultivées ouvrent le paysage aux environs de la ZIP, et les vues sont assez amples à ses abords immédiats. Néanmoins, elles restent très contenues. Le bassin visuel est clairement cloisonné par les grandes unités boisées. Le site s'adosse au massif forestier du Grand Poix sur sa frange Ouest, tandis que la frange Est est ouverte sur la vallée.

Sur l'emprise du projet, la végétation présente une fonction paysagère faible à modérée. Au plus proche, les opérations de défrichement seront situées à environ 80 mètres de la D 70 et concernent uniquement les chemins d'accès.

III.2.4 Fonction sociale

La forêt communale de Tinçey-et-Pontrebeau a un rôle principal de production de bois d'œuvre et de chauffage, tout en ne négligeant pas les fonctions d'accueil, de protection et de chasse.

Le bois des Rieppes n'est parcourue par aucun itinéraire de tourisme balisé.

La fonction sociale du bois des Rieppes en limite nord de la ZIP est évaluée faible à moyenne.

D'après le document d'aménagement l'intégralité de la forêt communale a une fonction sociale (paysage, accueil, eau potable) considéré comme faible.

III.2.5 Fonction contre les risques naturels

Seuls les risques naturels « mouvements de terrain », « inondation » et « feu de forêt » sont potentiellement impactés par la présence de boisements. L'étude d'impact évalue leurs enjeux comme très faibles à modérés sur l'aire d'étude immédiate. L'enjeu modéré concerne le risque inondation à proximité de la Gourgeonne, cette zone n'est pas située dans la zone d'implantation potentielle.

Tableau 3 : Risques naturels sur l'aire d'étude immédiate

Mouvements de terrain	Inondations	Feux de forêts
Les communes de l'AEI sont concernées par des mouvements de terrains survenus lors de la tempête Lothar en décembre 1999 → Enjeu très faible	- Pas de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI); - Pas de Territoire à risques importants d'inondation (TRI); - Pas de plan de prévention des risques inondation (PPRI) ; - Pas d'atlas des zones inondables (AZI) ; - Risque remontée de nappe ponctuellement présent dans les dépressions et à proximité de la Gourgeonne → Enjeux très faible à modéré	Risque faible → Enjeu faible

D'après le plan simple de gestion l'intégralité de la forêt communale a une fonction de protection contre les risques naturels considérée comme "enjeu sans objet".

III.3 Aménagement de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau

Les éléments de ce chapitre sont extraits du document d'aménagement de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau.

La forêt est située sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau dans la Haute-Saône (70), sa surface totale est de 79,5 ha. Elle est constituée de quatre tènements.

Le Plan Simple de gestion de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau a été établi en 2015 pour une période de 20 ans entre 2015 et le 31 décembre 2034.

III.3.1 Equipement de la forêt

L'accès à la forêt s'effectue comme suit :

- L'accès principal se réalise depuis la D 101 ou l'on emprunte une voie communale revêtue pour accéder aux ilots sud ou une voie empierrée pour accéder à l'ilot nord, concerné par le projet.
- Un autre ilot est accessible depuis la D 101 depuis laquelle il est possible d'emprunter une route empierrée mais celle-ci n'est pas accessible aux grumiers.

L'emprise du projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau n'impacte pas les accès au massif.

III.3.2 Etat actuel des peuplements forestiers

III.3.2.1 Données générales

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques fonciers, essence inadaptée.

III.3.2.2 Types de peuplement

Cinq types de peuplement principaux sont distingués en fonction de la structure des peuplements.

Type 1 : Hêtraie - chênaie sur limons modérément acides pauvres en éléments nutritifs	21,31 ha (27 %)
Type 2 : Hêtraie - chênaie - charmaie sur limons ou sables peu acides, assez riches en éléments nutritifs	46,89 ha (59 %)
Type 3 : Chênaies pédonculées - frênaies de fond de vallons	0,58 ha (1 %)
Type 4 : Chênaies pédonculées - charmaies de basses terrasses	10,70 ha (13 %)
Type 5 : Frênaie aulnaie	0,02 ha (0 %)

III.4 Plan de situation et localisation cadastrale de la zone à défricher

Les figures pages suivantes présentent le plan de situation au 1/25000^{ème} localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche (P.J. n°107 de la Demande d'autorisation environnementale) ainsi que le plan cadastral (P.J. n°108 de la Demande d'autorisation environnementale).

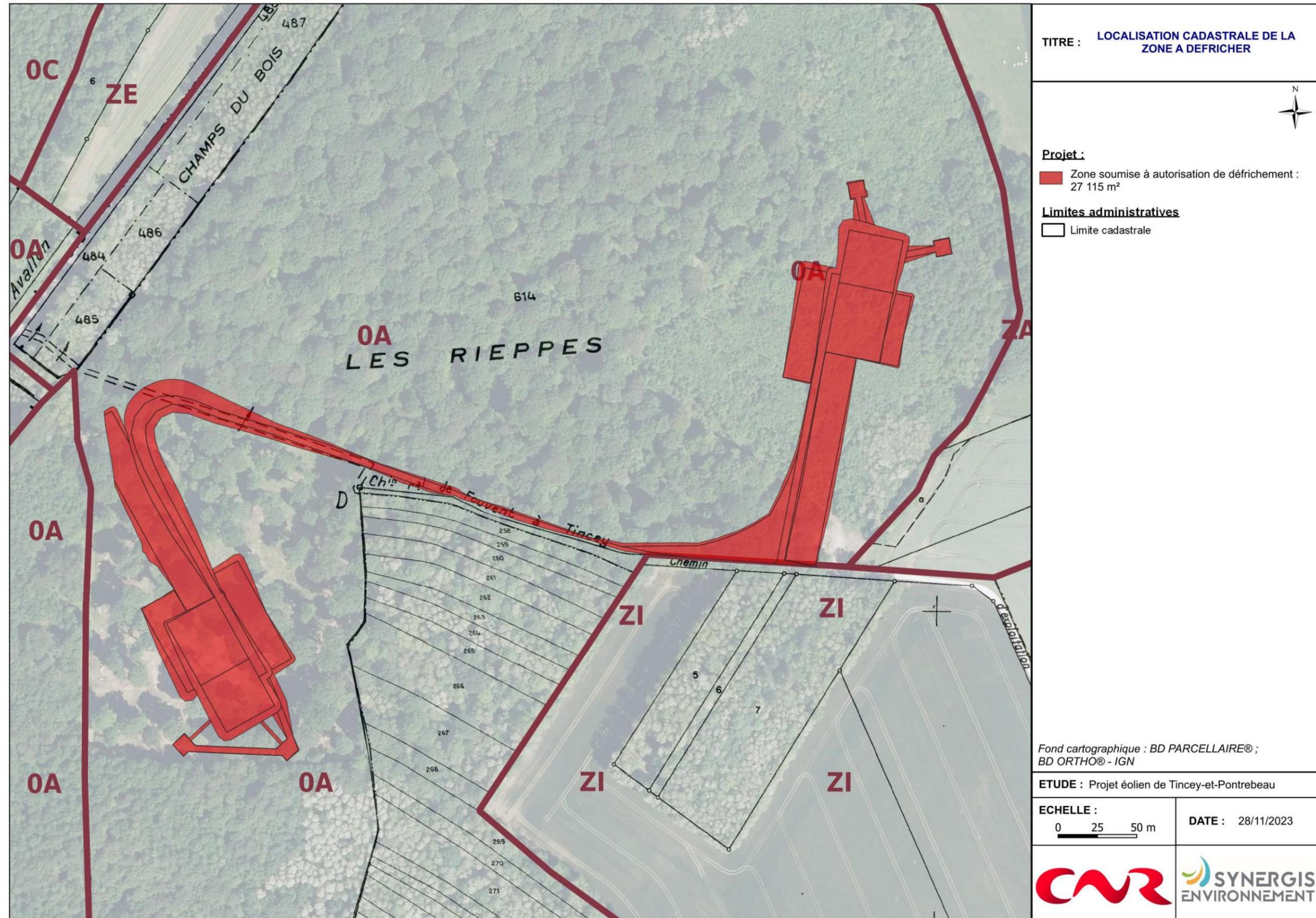


Figure 5 : Localisation cadastrale de la zone à défricher

TINCEY-ET-PONTREBEAU
Haute-Saône (70)

**PROJET DE PARC ÉOLIEN
DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**

- Localisation des surfaces -
à défricher

LÉGENDE :

-  Parcelle A-614 sujette à défrichement (255 522m²)
-  Surface défrichée (27 115m²)

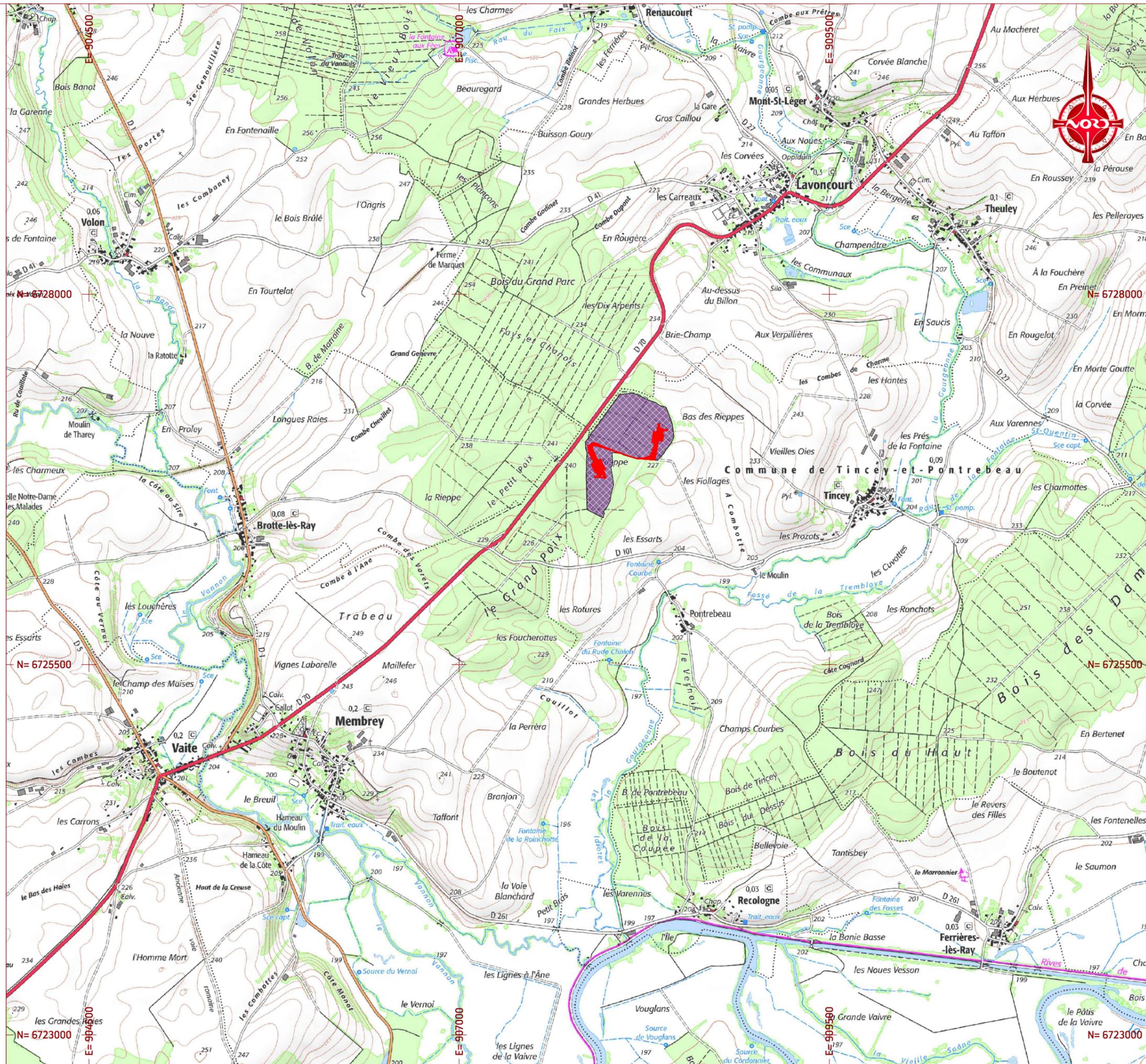
Format A3

Projection planimétrique : Lambert 93 (RGF93)
Système altimétrique : NGF-IGN69

Échelle : 1 : 25 000

Date d'édition : 24.10.2023

Avancement / Modification	Date	Auteur
Établissement du plan	14.09.2022	AP/AR
Modification emprise de défrichement	23.10.2023	AP/AR



IV. RAPPELS DES INCIDENCES ET MESURES SUR LES BOISEMENTS

NB : sont rappelés ici les impacts et mesures spécifiques aux boisements. Les impacts indirects entraînés par les travaux de défrichement sur les autres compartiments (milieu physique, naturel, humain et paysage) sont traités au fil de l'eau dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les travaux de défrichement se positionnent dans la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau. Ces aménagements impliqueront le défrichement d'un peuplement de feuillus (Hêtraies neutrophiles) sur une surface de 27 115 m². Cette surface fait l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement. La zone à défricher est localisée sur le plan cadastral page 17.

■ Perte de surfaces sylvicoles et perturbations liées

En phase d'exploitation, un effet négatif concernant l'activité sylvicole est attendu puisque les aménagements permanents des éoliennes E1 et E2 (plateforme, piste d'accès, talus) sont prévus sur des parcelles forestières.

Notons tout d'abord que cet effet négatif est contrebalancé par un effet positif : les accès existants et créés pour les besoins du parc éolien seront utilisés pour l'exploitation de la forêt et pour le stockage temporaire de bois. Ainsi, les travaux de création ou d'élargissement des routes doivent garantir l'accès aux parcelles. La perte de surface exploitable liée au défrichement reste cependant limitée à 27 115 m², soit 3% de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau.

De plus, le choix du positionnement des aménagements a été défini en lien avec l'ONF : l'éolienne E1 a été positionnée au sein d'un peuplement en régénération et a évité la parcelle de feuillus en amélioration. Pour l'éolienne E2, il a été privilégié les secteurs classés en « groupe jeunesse » afin de limiter l'impact sur des arbres plus mûres, ce qui limite l'impact sur l'activité sylvicole. L'éolienne E3 et le poste de livraison sont situés hors forêt communale, en terrain agricole.

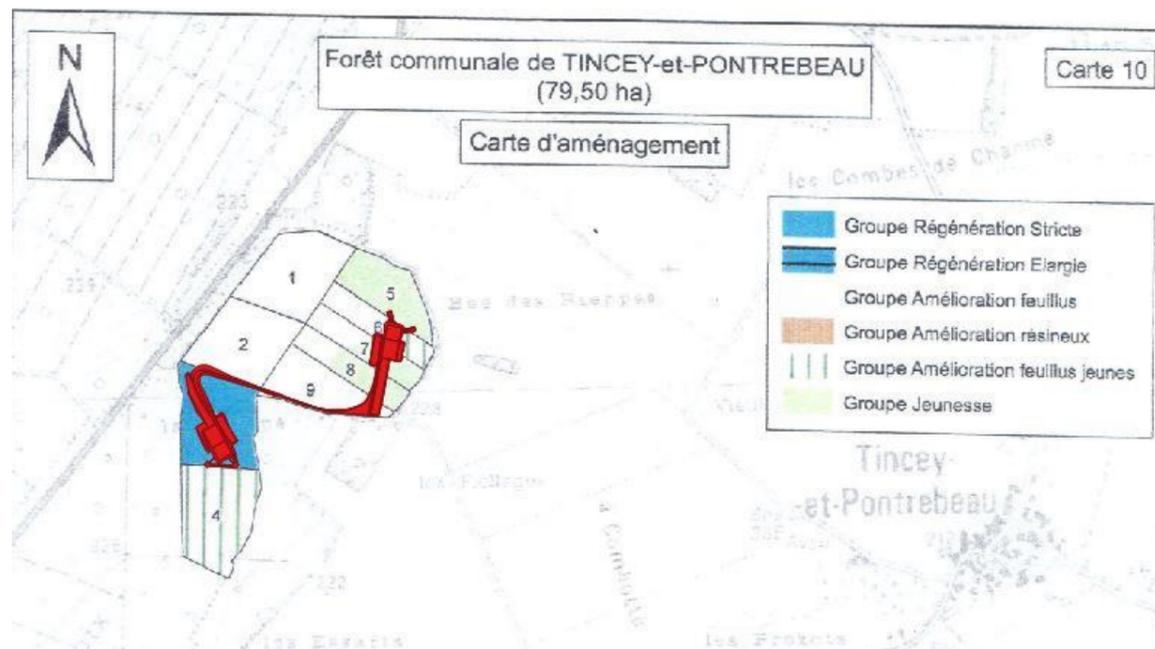


Figure 7 : Positionnement des aménagements liés au projet éolien de Tincey au sein des parcelles forestières de la forêt de Tincey-et-Pontrebeau

Les zones temporaires, visibles sur la figure 1, ne concernent que la phase de construction du parc éolien. Bien qu'elles soient temporaires, elles ont été prises en compte dans la demande de défrichement car il s'est avéré que des terrassements ponctuels ne pouvaient être exclus après échange avec les turbiniers. Il a ainsi été convenu avec le service Forêt de la DDT de Haute-Saône d'inclure la totalité des surfaces chantier dans la demande de défrichement. Il est prévu de réaliser sur ces surfaces une coupe rase des arbres sans empierrement. Seuls des terrassements (déblais/remblais) ponctuels pourront être faits afin de permettre le stockage des éléments de grue ou d'éoliennes sur des surfaces planes. La terre végétale décapée lors de la création de la plateforme sera régallée sur ces surfaces.

Durant le chantier, ces zones permettront de stocker les pales, de monter la flèche de grue ou encore d'aider au montage de l'éolienne. Certains fabricants d'éoliennes, en phase montage, maintiennent le mât grâce à 2 haubans : un élagage pourra alors être nécessaire pour permettre la mise en place de ces haubans dont l'ancrage se situe à l'opposé de la plateforme de grutage.

À la fin du chantier, les conditions de **replantation de ces zones temporaires** seront définies en lien avec l'ONF (essences à privilégier, période de replantation, etc).

La perte de surface exploitable liée au défrichement reste limitée puisque les aménagements prévus concernent la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau exploitée par l'office national des forêts (ONF). Au sein de cette forêt, 27 115 m² seront défrichés. Cette surface défrichée représente 3 % de la surface totale de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau.

Tableau 110 : Zones défrichées par le projet de Tincey-et-Pontrebeau

Commune	Section	Parcelle	Surface défrichée (en m ²)	Type de boisement (selon l'expertise écologique)
Tincey-et-Pontrebeau	A	614	27 115	Hêtraies neutrophiles

Compte tenu de l'étendue limitée du défrichement, les travaux ne sont pas de nature à produire des incidences notables sur les surfaces d'exploitation sylvicole.

Ces travaux de défrichement sont soumis à la procédure de demande d'autorisation de défrichement. Le Code forestier impose la compensation des surfaces défrichées. Le type de compensation à mettre en œuvre sera validée par la DDT et peut prendre différentes formes : reboisement, travaux, ou indemnité. Le porteur de projet privilégiera la réalisation de travaux sylvicoles, qui seront définis en lien avec l'ONF et la DDT.

Par ailleurs, une mesure d'accompagnement est prévue afin de maintenir et valoriser la biodiversité forestière et d'améliorer l'habitat de chênaie-hêtraie calcicole.

V. CONCLUSION

Le projet éolien de Tincey-et-Pontrebeau nécessite une autorisation de défrichement car les aménagements des éoliennes E1 et E2 (plateforme, piste d'accès, talus) sont prévus sur des parcelles forestières de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau. En considérant les aménagements temporaires pour le chantier (plateforme de stockage et de montage nécessitant un terrassement ponctuel), la surface totale objet de la demande de défrichement est de 27 115 m²

La forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau est concernée par un aménagement forestier défini pour une période de 20 ans de 2015 à 2034 et gérée par l'Office national des forêts (ONF). Cette forêt communale offre des conditions majoritairement favorables à la production de bois d'œuvre feuillus et résineux de qualité.

La perte de surface exploitable liée au défrichement : reste cependant limitée à 27 115 m² soit environ 3 % de la surface totale de la forêt communale de Tincey-et-Pontrebeau. De plus, d'après le document d'aménagement, une régénération stricte est prévue sur la parcelle d'implantation de l'éolienne E1.

Une mesure de compensation est nécessaire pour ces travaux. La compensation au titre du code forestier se fera selon un coefficient de 2, soit 54 230 m², prioritairement sous forme de travaux d'amélioration sylvicole.

Une mesure d'accompagnement est prévue afin de maintenir et valoriser la biodiversité forestière et d'améliorer l'habitat de chênaie-hêtraie calcicole.

VI. PIECES REGLEMENTAIRES

VI.1 Annexe 1 : Attestation de propriété

DESIGNATION DES PROPRIETES
 AN SEC N°PLAN C N° PART VOIRIE ADRESSE
 80 A 103 6 RUE DES PIERRES BLANCHES R EXO
 REV IMPOSABLE COM 479 EUR COM R IMP 479 EUR
 IDENTIFICATION DU LOCAL
 CODE RIVOLI 0140 BAT A ENT 01 NIV 00 N°PORTE 01001 N°INVAR 0084792 M 502A TAR EVAL C H MA 6M
 PROPRIETES BATTES
 PROPRIETES NON BATTES
 EVALUATION DU LOCAL
 RC COM IMPOSABLE 479
 COLL EXO NAT AN RET DEB FRACTION RC EXO EXO OM TX COEF
 0 EUR 0 EUR 0 EUR

AN	SECTION N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	TAR EVAL	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN	RET DEB	FRACTION RC EXO	EXO OM	TX COEF	
80	A	103	6 RUE DES PIERRES BLANCHES	0140	A	01	00	01001	0084792 M 502A	C	H	MA	6M			479							
80	A	131	LE VILLAGE																				
80	A	132	LE VILLAGE																				
20	A	133	LE VILLAGE																				
80	A	159	LE VILLAGE																				
80	A	614	LES RIEPPES																				
02	A	854	LE VILLAGE																				
80	B	386	BOIS DE LA TREMBLOYE																				
80	B	391	BOIS DE LA TREMBLOYE																				

AN	SECTION N°	PLAN N°	VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	CODE N°	PARC	FP/DP	S	SUR	GR/SS	CL	NAT	CULT	EVALUATION		REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	FRACTION	%EXO	TC	Fé	
															HA	CA								RET
80	C	336		BOIS DE TINCEY		B011			1		J	BS	01		2 40 35	1 20 00	30.2	GC TA	TA	6.04	20	0.29	20	
																		TS TA	TA	6.04	20	1.45	100	
																		GC TA	TA	30.2	100			
																		GC TA	TA	6.06	20	6.06	20	
																		GC TA	TA	6.06	20	6.06	20	
																		TS TA	TA	30.29	100	30.29	100	
80	C	337		BOIS DE TINCEY		B011			1		J	BS	01		20 12 97	19 92 97	501.49	GC TA	TA	100.3	20	100.3	20	
																		TS TA	TA	501.49	100	501.49	100	
																		GC TA	TA	5.04	20	5.04	20	
																		GC TA	TA	1.01	20	1.01	20	
																		TS TA	TA	5.04	100	5.04	100	
																		GC TA	TA	3.19	20	3.19	20	
																		TS TA	TA	15.93	100	15.93	100	
80	ZB	6		PRES DE LA FONTAINE		B128			1	502A	T	T	01		22 70		15.93	GC TA	TA	3.19	20	3.19	20	
																		TS TA	TA	15.93	100	15.93	100	
80	ZB	7		PRES DE LA FONTAINE		B128			1	502A	P	P	04		1 59 80		63.1	GC TA	TA	12.62	20	12.62	20	
																		GC TA	TA	12.62	20	12.62	20	
																		TS TA	TA	63.1	100	63.1	100	
80	ZB	9		CUL DU VAS		B073			1	502A	A	L	01		79 30	17 50	0.16	GC TA	TA	0.03	20	0.03	20	
																		TS TA	TA	0.16	100	0.16	100	
																		GC TA	TA	19.35	20	19.35	20	
																		GC TA	TA	3.87	20	3.87	20	
																		TS TA	TA	19.35	100	19.35	100	
																		GC TA	TA	0.02	20	0.02	20	
																		GC TA	TA	0.02	20	0.02	20	
																		TS TA	TA	0.11	100	0.11	100	
80	ZB	20		CHAMPS CAMILLE		B021			1	502A	A	BT	02		32 30	18 50	0.41	GC TA	TA	0.08	20	0.08	20	

VI.2 Annexe 2 : Accord exprès du propriétaire aux travaux de défrichement

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de TINCEY ET PONTREBEAU*

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf

Le dix-huit septembre à vingt heures trente

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Lucien CHAMPONNOIS.

Date de convocation : 14/09/2019

Nombre de conseillers :

- * en exercice : 07*
- * Présents : 06*
- * Votants : 04*
- * Pouvoir : 0*

Présents : RIONDEL Denis. CHAMPONNOIS Lucien. CHAMPONNOIS Cyril. COLINET Florent. GRENIER Benoit. RIONDEL Jonathan.

Absent : DOIZELET Florence.

Secrétaire : GRENIER Benoit

OBJET : Discussion relative à la constitution de servitudes sur des chemins appartenant à la commune de TINCEY-ET-PONTREBEAU dans le cadre du projet de parc éolien développé par la Société CN' AIR sur la commune de TINCEY-ET-PONTRBEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société CN' AIR (filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 450 809 835, ayant son siège social au 2 rue André Bonin à LYON (code postal : 69 004) (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien bénéficier notamment d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, M. RIONDEL Jonathan et M. RIONDEL Denis ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/n'ont pas donné son/leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le 1^{er} Adjoint porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- les projets d'actes, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter un parc éolien et ses équipements accessoires (le « Parc »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 6 MW. Suite aux rencontres pour présentation du projet éolien, notamment à la réunion du 18/03/2019, M le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée l'opportunité d'un tel projet éolien sur la commune.

Dans le cadre du projet, la Société souhaite notamment sécuriser des droits sur des parcelles du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord, appelé convention générale, dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (domaine privé de la Commune)

Les parcelles concernées par cet accord sont :

Commune	Contenance (en m ²)	Section	N° Parcelle	Lieu-dit
Tincey-et-Pontrebeau	255 690	A	614	Les Rieppes

Promesse de bail emphytéotique

- **Un bail emphytéotique** (article 451-1 du Code rural) sur tout ou partie des parcelles précitées.
- **Durée** : 31 années, au minimum, et au maximum 62 années, à compter de la décision de la Société de former le bail (levée d'option)
- **Loyer** :

Type de loyer	Montant annuel, Hors Taxes, par MW, payable à terme échu au 31 décembre de l'année en cours
<u>Loyer de base</u> : payable dès la levée d'option et avant la mise en service des éoliennes	2 000 €
<u>Loyer d'exploitation</u> : par éolienne dont le surplomb des pales est intégralement contenu dans les parcelles prises à bail	3 700 €
<u>Loyer d'exploitation</u> : par éolienne dont le surplomb des pales affecte d'autres parcelles que celles prises à bail	3 300 €
<u>Loyer lié à l'implantation d'un poste de livraison</u>	400 €

Le loyer d'exploitation est dû dès la mise en service des éoliennes.

Le loyer est payé annuellement, son échéance étant le 31 décembre. Après sa naissance, son montant est automatiquement révisé en fonction de la variation de l'indice L, défini par l'arrêté du 06 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre.

Promesse de constitution de servitudes

- **Objet** : accès & passage ; enfouissement de câbles ; surplomb des pales d'éoliennes, protection du flux naturel du vent etc.

- **Durée** : identique à celle du bail emphytéotique

- **Indemnités** :

Type de servitudes	Montant annuel, Hors Taxes, payable à terme échu au 31 décembre de l'année en cours
Servitude de passage	Deux (2) euros et cinquante (50) centimes d'euros par mètre linéaire de piste créées sur la (les) Parcelle(s) tenant lieu de fonds servant
Réseaux enfouis	Un (1) euros et vingt (20) centimes d'euros par mètre linéaire de réseaux enfouis sur le (les) terrains(s) tenant lieu de fonds servant
Surplomb de pales d'éoliennes	Quatre cents (400) euros par mégawatts (MW) pour l'ensemble des parcelles Surplombées par les pales d'une éolienne. Le montant par parcelle ne pourra être inférieur à 100 euros. S'il y a plus de 4 parcelles survolées, le montant totale lié au Surplomb de pales sera donc supérieur à 400€

Le loyer est payé annuellement, son échéance étant le 31 décembre. Après sa naissance, son montant est automatiquement révisé en fonction de la variation de l'indice L, défini par l'arrêté du 06 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre.

Garantie de démantèlement

La société s'engage à réaliser à ses frais le démantèlement des installations. Pour couvrir le coût du démantèlement, si elle venait à défaillir à le réaliser, elle constitue, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 des garanties financières d'un montant de 50 000€ par éolienne à la mise en service des éoliennes. Les opérations de démantèlement concernent :

- Le démantèlement des Installations de production, y compris le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation d'une partie des fondations (et notamment sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et sur une profondeur minimale de 1 mètre sur terrain agricole) ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au-delà de la réglementation, la **Société** s'engage à excaver la totalité de l'Ensemble du massif de fondation de l'éolienne (hors éventuels pieux profonds).

Promesse & prêt à usage :

Objet: Permet l'accès et l'utilisation des parcelles concernées à la Société à des fins d'études du projet éolien. La Société aura la faculté de décider pendant la durée de la promesse de former un bail emphytéotique et/ou une convention de servitudes (par simple levée d'option).

Durée de la promesse & du prêt à usage : CINQ (5) ans, avec possibilité pour la Société de proroger sa durée, pour TROIS (3) années, si toutes les Autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un Parc éolien n'avaient pas encore acquis un caractère définitif à l'issue de ces cinq années.

Indemnité liée à l'immobilisation : la signature de la convention générale donne lieu au paiement de **deux mille euros hors taxes (2 000€ HT) annuel** au titre de l'immobilisation jusqu'à la date de la décision de la Société de former le bail et/ou la convention de servitudes (levée d'option).

*

**

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et aux actes qui s'y rapportent.

En ce qui concerne le projet de parc éolien sur le territoire :

- 1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité confirme son accord pour la poursuite des études (de vent, environnementales et acoustiques, de raccordement ...) lancées pour le projet éolien.

En ce qui concerne la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (parcelles du domaine privé)

- 2) Le conseil municipal, après avoir délibéré 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, autorise le 1^{er} Adjoint à engager la Commune dans le projet de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur les parcelles de son domaine privé annexé, en qualité de propriétaire de ces parcelles.
- 3) Le conseil municipal, après avoir délibéré 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, donne pouvoir à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Le 1^{er} Adjoint
Lucien CHAMPONNOIS



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 25/09/2019 et publication du 25/09/2019

CONVENTION GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PARC EOLIEN

Sur la commune de Tincey et Pontrebeau

Entre :

CN'AIR

Et la commune de Tincey et Pontrebeau

Concernant les Parcelles : A 614

3.1. Biens concernés

La promesse de bail emphytéotique porte sur les parcelles, telles que déjà désignées à l'art. 2.2 (renvoyant à l'annexe 1) ainsi que lesdites parcelles existant, s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec toutes leurs aisances, circonstances et dépendances, ensemble tous immeubles par destination pouvant en dépendre, leurs chemins d'accès s'il en existe (leurs voies provisoires d'accès à défaut) et tous droits de mitoyenneté y étant attachés, sans aucune exception, ni réserve. Par commodité, l'ensemble pourra ci-après être désigné du nom de Parcelle(s).

L'offre faite à la **Société** a ces Parcelles pour objet, dont l'ensemble constitue l'étendue maximum pouvant être prise à bail emphytéotique, le **Propriétaire** laissant toute liberté à la **Société** de devenir emphytéote pour une étendue moindre. Il lui laisse ainsi toute liberté de déterminer cette étendue, sa superficie et sa localisation à l'intérieur des Parcelles, selon les nécessités inhérentes au parc éolien que la **Société** projette de construire puis d'exploiter et dont elle est seule maîtresse. La **Société** s'engage cependant à tenir le plus grand compte des observations relatives tant à cette superficie, qu'à cette localisation, que le **Propriétaire** aura pu porter à sa connaissance. Il est ici indiqué que le loyer prévu n'est en rien tributaire de la superficie ou de la localisation finalement retenues, lesquelles sont ainsi indifférentes au **Propriétaire**.

En tout état de cause, le Bail portera uniquement sur les Parcelles identifiées et non pas sur la totalité de la forêt.

3.2 Droits offerts au bénéfice de la Société

3.2.1. Nature

Le **Propriétaire** offre à la **Société** de devenir Preneur à Bail emphytéotique.

3.2.2. Contenu

La **Société** se voit proposer par le **Propriétaire** la faculté d'implanter sous sa seule responsabilité, sur les seules parties des Parcelles prises à bail emphytéotique, notamment une ou plusieurs éoliennes et/ou leurs équipements annexes. La **Société** se voit ainsi offrir de prendre à bail emphytéotique une surface dont l'étendue maximum est déterminée ci-dessus (art. 3.1), le **Propriétaire** reconnaissant à la **Société** le droit d'accepter cette offre pour une surface moindre, limitée aux seuls besoins de l'exploitation du Parc éolien. Si elle accepte cette offre, la **Société** indiquera dans sa levée d'option la superficie exacte qu'elle accepte de prendre à bail emphytéotique.

Le **Propriétaire** lui offre aussi d'être titulaire de la faculté d'aménager l'accès au site pour tout type de véhicule, ainsi que d'implanter dans le sol les Réseaux (lignes électriques, gaines, câbles...) nécessaires à l'exploitation normale d'un Parc éolien notamment, ainsi que la faculté de Surplomb circulaire de pales d'éolienne sur tout ou partie des Parcelles. Le **Propriétaire** donne dès à présent son autorisation à la réalisation des diagnostics et fouilles archéologiques éventuellement prescrits par l'administration sur les surfaces prises à bail emphytéotique et donne mandat à la **Société** pour signer tous documents relatifs à leur mise en œuvre, et notamment pour déposer la demande d'autorisation de défrichement en son propre nom.

3.3. Obligations offertes à la charge de la Société

3.3.1. Conditions relatives aux constructions

La **Société** fera son affaire personnelle de toutes les formalités ou Autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet. Pendant la phase de travaux, la **Société** pourra élargir les pistes existantes ou créer des chemins d'accès, des aires de stationnement d'engins, de grutage, ainsi qu'une surface de stockage sur les Parcelles, dont elle ne conservera par la suite que les éléments indispensables à l'exploitation du parc construit. Si l'exercice du droit de construire reconnu à la **Société** devait causer une perte de revenu d'exploitation (hors surface prise à Bail) au **Propriétaire**, la **Société** les indemniserait suivant les barèmes de la Chambre d'agriculture et selon une Estimation forestière pour les surfaces relevant du régime forestier. Si une prestation de remise en état est nécessaire, celle-ci sera prise en charge par la **Société**.

Fait à Tincey...adresse du lieu de conclusion de la Convention (n°, rue, ville)

Le 13/11/19
En 3... exemplaires (autant que de signataires)

Faire précéder nom et signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Propriétaire

La Société : CN' AIR

L'ONF

lu et approuvé

Commune de Tincey et Pontrebeau

Le Directeur d'Agence

CL CHIFFONNIER



COMPAGNIE NATIONALE DU RHC
Direction des Nouvelles Energies
CNR/CN' AIR

[Signature]
Cécile MAGHERINI
Directrice

[Signature]
Laurent TAUTOU

VI.3 Annexe 3 : L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (extrait Kbis de moins de 6 mois)



N° de gestion 2022B03862

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 octobre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 912 853 124 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation 25/04/2022
Dénomination ou raison sociale **PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 10 000,00 Euros
Adresse du siège 2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Activités principales Production, exploitation, distribution, fourniture, vente d'énergie et développement de tout projet en matière d'énergie renouvelable.
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/04/2121
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse 2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Immatriculation au RCS, numéro 957 520 901 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Nom commercial PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
Enseigne PARC EOLIEN DE TINCEY-ET-PONTREBEAU
Activité(s) exercée(s) Production, exploitation, distribution, fourniture, vente d'énergie et développement de tout projet en matière d'énergie renouvelable.
Date de commencement d'activité 20/04/2022
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Vesoul

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

VI.4 Annexe 4 : Déclaration de non incendie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence territoriale Vesoul
Service Forêt
2 Rue Georges Ponsot
CS 80054
70001 Vesoul Cedex

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Affaire suivie par : Lydie Lallement
Tél : 06-24-78-58-48
Mél : lydie.lallement@onf.fr

CNR

N. Réf :

Objet :

V. Réf :

Je, soussigné Bruno ARRIGONI, Responsable du Service forêt de l'Office National des Forêts - Agence territoriale de Vesoul – HAUTE-SAONE - 70

Atteste :

Qu'il n'y a pas eu d'incendie, ces 15 dernières années sur les terrains relevant du régime forestier en forêt communale de Tincey et Pontrebeau.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Vesoul, le 03/06/2022



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org